

# INSCRIPTION 2020/2021 AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES EN MATERNELLE

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative au dos)

Cotisation

<b>Représentant légal</b>	<input type="checkbox"/> Père	<input type="checkbox"/> Mère	<input type="checkbox"/> Autre	N° Famille :										
Nom														
Prénom														
Date de naissance														
Adresse														
Code postal						Ville								
Téléphone privé						Tél. pro.								
Téléphone portable						Mail								
Nom de l'employeur														

<b>Conjoint</b>	<input type="checkbox"/> Père	<input type="checkbox"/> Mère	<input type="checkbox"/> Autre	Précisez :										
Nom														
Prénom														
Date de naissance														
Adresse														
Code postal						Ville								
Téléphone privé						Tél. pro.								
Téléphone portable						Mail								

<b>ENFANT</b>	Sexe :	<input type="checkbox"/> Masculin	<input type="checkbox"/> Féminin										
Établissement scolaire											Classe		
Nom de l'enfant													
Prénom de l'enfant													
Date de naissance						Lieu de naissance							
Âge													

**Les prestations :**

- |  |                     |              |                    |               |
|--|---------------------|--------------|--------------------|---------------|
| <input type="checkbox"/> Cantine annuelle  | <b>Tarif Colmar</b> | 97.38 €/mois | <b>Hors Colmar</b> | 147.49 €/mois |
| <input type="checkbox"/> Cantine occasionnelle   | <b>Tarif Colmar</b> | 7.34 €/jour  | <b>Hors Colmar</b> | 11.11 €/jour  |
| <b>Repas :</b> <input type="checkbox"/> Sans porc <b>OU</b> <input type="checkbox"/> Sans viande       |                     |              |                    |               |
| <input type="checkbox"/> Activités périscolaires du soir annuelles                                     | <b>Tarif Colmar</b> | 70.60 €/mois | <b>Hors Colmar</b> | 105.94 €/mois |
| <input type="checkbox"/> <u>Forfait</u> : Activités périscolaires du soir annuelles + Accueil du matin | <b>Tarif Colmar</b> | 78.65 €/mois | <b>Hors Colmar</b> | 118.02 €/mois |
| <input type="checkbox"/> Activités périscolaires du soir Au ticket                                     | <b>Tarif Colmar</b> | 8.19 €/jour  | <b>Hors Colmar</b> | 12.29 €/jour  |

\*Tarifs 2019/2020 à titre indicatif.

Les tarifs 2020/2021 sont en attente de validation par la Ville de Colmar.

**Prélèvement (le 10 du mois)**     Oui     Non

Je soussigné(e)											
Certifie avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur des activités périscolaires et du règlement de la restauration scolaire (extrait du règlement au verso).											
Date :						Signature :					

## EXTRAIT GUIDE DE PRÉALIS ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Un dossier d'inscription, pour être validé, doit obligatoirement être signé et accompagné des pièces suivantes :

- fiche sanitaire correctement remplie et signée,
- fiche d'autorisation de sortie pour les activités périscolaires,
- fiche d'autorisation parentale de prise de vue,
- une photocopie du  **carnet de vaccination**  (vaccins à jour) comportant le nom, prénom de l'enfant et l'école, pour les activités périscolaires en maternelle uniquement,
- **un relevé d'identité bancaire de moins de 3 mois avec numéro «IBAN »**  qui sera utilisé le cas échéant pour les remboursements (tickets, classes vertes, maladie) et le paiement par prélèvement,
- copie d'un  **justificatif de domicile**  (quittance, facture edf, téléphone),
- copie du dernier  **bulletin de salaire**  ou attestation d'employeur (des deux parents),
- une  **attestation d'assurance**  civile ou scolaire pour votre enfant,
- vous pourrez bénéficier d'un abattement de 30 % sur la restauration scolaire  **à ces 3 conditions réunies**  :
  1. SI vous êtes colmariens
  2. SI votre montant imposable  **2020 sur les revenus 2019 est à 0 €**
  3.  **SI vous êtes à 0 € dans la rubrique : « Impôt sur le revenu net avant corrections »**
- cotisation de  **10 €**  pour les activités périscolaires (activités périscolaires en maternelle, études surveillées, accueil du matin).

Les enfants qui présentent des allergies alimentaires, de l'asthme ou toute autre maladie nécessitant une attention particulière ou un traitement médicamenteux durant le temps de cantine ou périscolaire,  **ne peuvent prétendre aux prestations qu'après accord du médecin référent de l'association.**

Il déterminera, le cas échéant, la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Ce projet validera l'inscription aux activités périscolaires et à la restauration scolaire.

Toutes les annulations de prestations (restauration scolaire, activités périscolaires en maternelle, études surveillées, accueil du matin) pour être validées, doivent être confirmées par courrier auprès du siège de l'Association.

Sans  **confirmation par écrit** , les prestations peuvent continuer à être facturées aux parents.

### **Rappel : modalités de commande et décommande des repas pour les inscriptions occasionnelles :**

Les fiches de commande de repas doivent impérativement être retournées au siège de l'association à la date indiquée sur ces dernières. Toute modification de repas (rajout ou décommande d'un repas) se fait de la façon suivante :

- pour le lundi et le mardi : le secrétariat doit être prévenu au plus tard, le jeudi de la semaine précédente, avant 9h30.
- pour le jeudi et le vendredi : le secrétariat doit être prévenu au plus tard, le mercredi de la semaine en cours, avant 9h30.

Les tickets peuvent être vendus à l'unité (10 au maximum) et doivent être réglés directement au siège de l'Association.

**Les tickets non consommés sont remboursés avec une retenue de 0.50 € par ticket pour frais de gestion. Les tickets de l'année scolaire écoulée ne sont remboursés que jusqu'au mois de novembre de l'année scolaire suivante.**

Pour les inscriptions annuelles, tout mois entamé est dû, sauf conditions particulières énoncées dans les règlements intérieurs des activités périscolaires et de la restauration scolaire.

En cas d'impayé ou de retard de paiement, un premier courrier de relance est envoyé. Une somme forfaitaire de 2.98 € (pour les rejets de prélèvements) ou 1 € pour le non-respect d'un paiement à une date déterminée, sera retenue pour l'envoi et la gestion de ce courrier.

Un deuxième courrier de relance est envoyé avec accusé de réception en cas de non-paiement suite au premier courrier. Une somme forfaitaire de 7.38 € sera retenue pour l'envoi et la gestion de ce courrier.